



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

| | | | |
|------------------|---|---|---|
| | | Service | Direction générale |
| | | Type | Délégation de fonctions et de signature |
| Matières | 5.4 | Institutions et vie politique – délégation de fonctions | |
| | 5.5 | Institutions et vie politique – délégation de signature | |
| Objet | Délégation de fonctions et de signature à un Vice-Président | | |
| Titulaire | M. François BARNAUD Deuxième Vice-Président, en charge du développement économique et de l'aménagement des zones d'activités | | |

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-9, L 5211-10, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Eric CORREIA en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, en date du 10 juillet 2020, fixant leur nombre à 14 Vice-Présidents et 5 délégués en charge de dossiers particuliers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°153/20 du 13 octobre 2020 créant un poste supplémentaire de Vice-Président pour fixer le nombre de Vice-Présidents à 15, et supprimant un poste de délégué communautaire en charge d'un dossier particulier pour fixer le nombre des autres membres du Bureau à 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 174/21 du 29 juin 2021 déléguant à M. le Président un certain nombre d'attributions dont les négociations commerciales des ventes de terrain, et indiquant que celle-ci peut être subdéléguée à M. le Vice-Président, en charge du développement économique et de l'aménagement des zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 105/23 du 10 mai 2023 modifiant la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en matière de marchés publics,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de déléguer à M. François BARNAUD Deuxième Vice-Président, un certain nombre d'attributions ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur François BARNAUD, Deuxième Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, au développement économique et à l'aménagement des zones d'activités et assurera, en lieu et place et concurremment avec ce dernier, **à compter du 1^{er} août 2023**, les fonctions et missions relatives aux domaines suivants :

- Mise en œuvre de tous types d'actions et de partenariats en vue de l'accueil, de l'implantation des entreprises industrielles, artisanales et commerciales sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- Aide au développement des entreprises,
- Aménagement, gestion et commercialisation des zones d'activités d'intérêt communautaire, développement de nouvelles zones d'activités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- Suivi des activités du Centre de Ressources Domotique,
- SCIC Innovill'Âge,
- Relation avec l'Université de Limoges,
- Négociations commerciales des ventes de terrain,
- En second rang, en matière de commande publique, dans ses domaines de délégation indiquées à l'article 1 :
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision portant sur leurs modifications entrant dans le cadre de l'application des dispositions décrites aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- y compris des bons de commandes en fonctionnement et en investissement entrant dans le cadre de l'exécution d'accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes dans la limite :
 - o des montants minimum et maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,

- o ou des montants maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
- o des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation permanente est également donnée à Monsieur François BARNAUD, Deuxième Vice-Président, à l'effet de signer :

1° Toutes correspondances ;

2° les actes et pièces en relation avec sa délégation ;

3° Les délibérations du Bureau et Conseil Communautaire ;

4° En matière pénale : la présente délégation habilite M. Vice-Président à déposer plainte en lieu et place du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour toutes atteintes aux agents et aux biens de la collectivité ;

5° En matière de commande publique, en second rang dans ses domaines de délégation indiquées à l'article 1, les actes et correspondances liés à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision portant sur leurs modifications entrant dans le cadre de l'application des dispositions décrites aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- y compris des bons de commandes en fonctionnement et en investissement entrant dans le cadre de l'exécution d'accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes dans la limite :
 - o des montants minimum et maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o ou des montants maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

M. le Vice-Président est ainsi habilité à représenter le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en sa qualité d'acheteur pour l'exécution administrative et technique des marchés publics et accords-cadres (à bons de commandes et/ou à marchés subséquents), relevant de sa vice-présidence.

La signature par Monsieur François BARNAUD des actes, pièces et correspondances susvisés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Président, Monsieur François BARNAUD, Deuxième Vice-Président, sera habilité à signer tous les actes et toutes les pièces administratives et financières, tels que définis à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que toutes les correspondances relevant de la bonne administration de l'activité intercommunale.

La signature par Monsieur François BARNAUD des actes, pièces et correspondances susvisés devra être précédée de la formule suivante : « pour le Président empêché ou absent ».

Procédure de dépôt en préfecture
023-200034825-20230710-Arr_23_AJ4-AR
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Article 4 : Cette délégation de fonctions et de signature est consentie pour la durée du mandat.

Article 5 : L'arrêté n°2021/AJ/37 du 8 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. François BARNAUD, Deuxième Vice-Président, en charge du développement économique et de l'aménagement des zones d'activités est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de la Creuse, mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, et inscrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Fait à Guéret, le 10 JUL. 2023

Le Président,

Eric CORREIA

